

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_226

Date : 31/10/2024

Objet : Contrat portant sur la réalisation d'une étude sur la possibilité d'intégrer les lacs de Grigny dans la SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées)

Publié le : 06 NOV. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC), qui a confirmé la présence d'une faune riche dont certaines espèces sont classées comme vulnérables en Ile-de-France notamment autour des lacs de l'Essonne,

Considérant la possibilité de protéger tout ou une partie des lacs de Grigny dans le cadre de la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) ,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour la réalisation d'une étude sur la possibilité d'intégrer les lacs de Grigny dans la SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées),

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association NATURESSONNE, représentée par sa Chargée d'études environnement, Madame Julie PENNETEAU, sise 10 Place Beaumarchais à SAVIGNY SUR ORGE (91600), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association NATURESSONNE portant sur la réalisation d'une étude sur la possibilité d'intégrer les lacs de Grigny dans la SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées),

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 4 800,00 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise des documents afférents,

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241031-DDM_2024_226-CC

S²LO

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PRIO", written over a faint circular stamp.

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
